

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) **NITRAGIN GOLD***

*de la société* NOVOZYMES A/S

*enregistrée sous le* n° 2020-0498

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	NITRAGIN GOLD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	MONSANTO SAS
<b>Titulaire</b>	NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD DANEMARK
<b>Classe - Type</b>	Préparation bactérienne pour enrobage de semences de luzerne – Inoculum de <i>Sinorhizobium meliloti</i> souche NRG-185
<b>Etat physique</b>	Poudre prête à l'emploi
<b>Numéro d'intrant</b>	825-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1150014

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN